



Conseil Municipal

PV du Conseil Municipal du 05 juin 2025

- Présents :** Mmes M. Quignard - V. Bejottes - L. Chami - M. Desdoits
M. Jouvençon
MM B. Bénitah – B. Cadiot - J.Clairon - L. Hugault - P. Vandezande -
G. Vigier
- Pouvoirs :** M. M. Lemonnier à Mme L. Chami
M. J. Sabourin à M. B. Bénitah
- Absent :** M. J.P. Valon

Secrétaire de séance : M. G.Vigier

Début de séance : 19h 10

TABLE DES MATIERES

1	Rappel de l'ordre du jour (mail du 28/05).....	2
2	Validation du PV du 07 avril 2025	2
3	Délibérations	2
4	Informations du maire	6
5	Questions et informations diverses	9



Conseil Municipal

1 Rappel de l'ordre du jour (mail du 28/05)

- Nomination d'un secrétaire de séance
- Validation du procès-verbal du précédent conseil
- Délibération relative à l'arborescence informatique
- Délibération relative à la création de deux postes de contractuels à temps non complet
- Délibération relative à la convention de déneigement pour le Hameau du Prieuré et la Résidence des Bouttemonts
- Délibération concernant la modification de la subvention de l'association APE
- Informations du maire, si besoin
 - Participation à la protection sociale complémentaire
 - Participation au transport des 6^{ème} du collège de Gaillon-sur-Montcient pour la visite obligatoire de l'Assemblée Nationale
 - Recomposition du conseil communautaire (accord local) – Application du droit commun
- Questions diverses à la demande des conseillers
 - Entretien obligatoire des chemins communaux
 - Information et conservation des archives communales
- Ordre du jour complémentaire demandé par un conseiller : délibération relative à l'étude urbaine de faisabilité concernant les bâtiments communaux (école, salle des fêtes, mairie)

2 Validation du PV du 07 avril 2025

- Adoption du PV
 - Pour (présents ou représentés lors du CM du 07/04) : 9
 - Abstentions (présents ou représentés lors du CM du 07/04) : 1
 - Ne participent pas au vote (absents lors du conseil municipal) : 3

3 Délibérations

3.1 Délibération relative à l'arborescence informatique

Mme le maire rappelle que lors du précédent conseil il a été demandé que la proposition d'arborescence informatique, proposée depuis le 12 février par L. Chami et P. Vandezande soit mise au vote pour approbation et mise en œuvre. Elle informe le conseil municipal que cette arborescence est en place depuis la fin du mois d'avril 2025, et que les arrêtés 2020 qui avaient été perdus ont été récupérés et réintégrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'arborescence proposée, et sa mise en œuvre



Conseil Municipal

3.2 Délibération relative à la création de deux postes de contractuels à temps non complet

Madame le maire explique la nécessité de création de ces deux postes : depuis fin 2023, un des agents ayant été absent pour cause de maladie, deux CDD (contrats durée déterminée) à temps partiel ont été mis en place. Le fait qu'il y ait deux contrats est justifié par les contraintes de garde à la cantine (la durée hebdomadaire de travail de ces deux CDD est inférieure à celle de l'agent absent)

L'agent étant maintenant à la retraite (en non plus absent pour cause de maladie) il est nécessaire de créer deux postes, reprenant les activités des deux CDD. Pour assurer la continuité de service ces postes doivent être pourvus avant la rentrée de septembre, et doivent faire l'objet d'une publicité.

B. Cadiot (responsable de la commission gestion du personnel) et plusieurs conseillers font remarquer que ce sujet n'a pas été porté à la connaissance de la commission de la gestion du personnel, dont l'objectif est justement d'examiner la cohérence entre l'organisation de l'activité des agents et les besoins.

En conséquence il est agréé que ce point sera traité lors de la prochaine réunion de cette commission, qui doit donc avoir lieu rapidement, afin que le prochain conseil municipal (prévu le 30 juin) puisse statuer sur les propositions d'ouverture de poste qui lui seront alors faites.

3.3 Délibération relative à la convention de déneigement pour le Hameau du Prieuré et la Résidence des Bouttemonts

Le personnel municipal pouvant être amené à intervenir dans des propriétés privées pour effectuer le déneigement (Hameau du Prieuré et des Résidence des Bouttemonts principalement), plusieurs élus ont demandé, afin de réglementer et officialiser ce type d'intervention, de mettre en place une convention en précisant les conditions.

Mme le maire présente le projet de convention avec les Hameaux du Prieuré et la Résidence des Bouttemonts, pour accord du conseil municipal.

Mme le maire propose une tarification aux frais réels, plusieurs élus proposent une tarification forfaitaire plus simple à mettre en œuvre et non contestable.

Après discussion il est convenu d'apporter plusieurs modifications. Les principaux éléments en résultant sont les suivants :

- Interventions de jour, suite à demande des représentants des Hameaux du Prieuré (resp de la Résidence des Bouttemonts), en fonction des disponibilités des employés municipaux
- Par saison hivernale, deux premiers passages effectués gratuitement
- Pour les passages suivant, participations fixées forfaitairement pour chaque passage (montant évalué à partir des estimations des coûts réels des interventions), à 200 € pour les Hameaux du Prieuré et 50€ pour la Résidence des Bouttemonts),



Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et une abstention, accepte les conventions proposées, moyennant les adaptations citées ci-dessus et autorise Mme le Maire, ou son représentant à les signer.

Nota : une autre propriété privée (chemin des Aulnaies) est aussi concernée cette problématique. Cependant, la longueur de voirie étant très limitée (inférieure à 200 mètres), et aucun interlocuteur (syndicat de co-propriétaires ou autre) n'étant identifié, il n'est pas envisagé de convention spécifique)

3.4 Délibération concernant la modification de la subvention de l'association APE

Mme le maire laisse la parole à G. Vigier pour présenter ce dossier.

Pour rappel l'APE avait demandé (mail) une subvention de 1000€, mais faute de connaissance de cet élément, le conseil municipal avait voté une subvention de 800€ (maintien du montant 2024).

Afin de clarifier la situation, une réunion a été organisée avec l'APE, représentée par sa présidente, Mme Cottignies. Participaient Mme le maire, P. Vandezande, G. Vigier.

Au cours de cette réunion il a été expliqué pourquoi la demande de l'APE n'a pas été prise en compte par le conseil municipal (lecture incorrecte du mail de l'APE, pas de budget prévisionnel 2025 fourni).

Mme Cottignies a présenté les besoins complémentaire 2025 (investissements) justifiant l'augmentation du montant de la subvention. Ceci permettrait de consacrer tous les gains résultant des nombreuses entreprises l'APE, au bénéfice des activités de l'école.

Enfin il est rappelé par les représentants de la mairie qu'une communication directe doit être privilégiée, pour la résolution de problèmes éventuels.

En prenant en compte les divers éléments, il est proposé au conseil de revoir le montant de la subvention accordée à l'APE pour 2025, soit 1000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde pour l'année 2025 une subvention de 1000 € à l'APE.

3.5 Délibération relative à l'étude urbaine de faisabilité concernant les bâtiments communaux

Cette délibération fait suite à une demande de P. Vandezande. Elle concerne la deuxième étape de l'étude urbaine de faisabilité concernant les bâtiments communaux.

P. Vandezande rappelle que la première étude a permis d'identifier plusieurs options possibles pour rationaliser et optimiser les bâtiments communaux (école, mairie, locaux techniques, ...).



Conseil Municipal

Il a été demandé à chaque conseiller de se prononcer sur ces différentes options. Madame le maire ainsi que B. Benitah et J. Sabourin, n'ont pas souhaité se positionner sur ces options en demandant une seconde étude d'urbanisme.

Mme le maire précise qu'elle maintient sa position de ne pas se prononcer car elle considère qu'une étude complémentaire par un autre cabinet est nécessaire. En particulier elle évoque IngénierY.

Il lui est répondu que l'étude actuelle reprenant la totalité des biens de la commune est suffisante pour définir les différentes options possibles, et qu'il faut maintenant étudier plus en détail les options que le conseil municipal juge les plus pertinentes. D'autre part, vu les expériences passées, plusieurs conseillers considèrent que IngénierY ne répondra pas au problème posé, ni dans le contenu, ni dans les délais.

B. Benitah souhaite quant à lui un complément d'informations sur le contenu précis de la seconde étape afin de bien comprendre les engagements qui seront pris.

Après explications, une synthèse des dix réponses faites par P. Vandezande et B. Cadiot a été exposée. Une majorité très nette se dégage pour

- la réhabilitation de l'école, intégrant les améliorations proposées telles que puits de lumière pour la salle de motricité, accès direct à la salle de motricité depuis l'école, toilettes complémentaires. La variante d'aménagement d'un appartement en lieu et place de la bibliothèque doit être considérée.
- la vente des locaux associatifs actuels et de l'ancien théâtre, servant de bâtiment de stockage de matériel.
- le maintien des locaux techniques à proximité de la mairie (situation actuelle ou derrière la mairie)

Par contre il n'y a pas de majorité claire pour les autres options : mairie réhabilitée ou création d'une autre mairie à côté de la salle des fêtes, bibliothèque installée ailleurs (mairie, locaux techniques actuels) ou non, nouveaux locaux techniques derrière l'école, ..).

Jacques Clairon précise que s'il est demandé d'aménager un appartement en lieu et place de la bibliothèque il sera nécessaire de positionner la bibliothèque ailleurs et d'en estimer le coût.

Patrick Vandezande répond, que ce n'est pas une obligation et que dans le cadre d'une étude concernant la réhabilitation de l'école, il est intéressant de connaître le coût de l'aménagement d'un appartement en option afin d'éviter d'y revenir par la suite le cas échéant.

Benoit Cadiot précise quant à lui que pour faire les bons choix techniques et financiers, il faut avoir une vision globale et non traiter les bâtiments un par un.

Madame le maire insiste sur son choix de demander un avis à un autre cabinet d'architecte.

Benoit Cadiot propose alors de ne pas poursuivre la réflexion en cours et de préciser sur le compte rendu que Mme le maire souhaite visiblement ne pas avancer sur ce dossier.

Après plusieurs échanges et en conséquence, il est proposé par plusieurs conseillers de demander un devis au cabinet Chamade (qui avait réalisé la première analyse), pour mener une étude de réhabilitation de l'école, prenant en compte les aspects suivants : réhabilitation



Conseil Municipal

intérieure et extérieure, création d'un puits de lumière pour la salle de motricité, accès direct (intérieur) de l'école à la salle de motricité, création de WC supplémentaire (après analyse du besoin). La variante de l'aménagement d'un logement à la place de la bibliothèque sera aussi prise en compte. Cette étude devra être concrétisée par un dossier permettant le lancement ultérieur de l'opération, et la recherche de subventions.

Le devis devra être disponible avant le prochain conseil municipal prévu le 30 juin.

En parallèle les analyses devront être poursuivies, au sein du conseil municipal, pour définir les autres options devant faire l'objet d'études complémentaires, pour les chiffrer, afin de définir le programme complet de réhabilitation/construction des bâtiments communaux. L'objectif est de définir ces autres options avant le prochain conseil.

Suite à une question de Mme le maire, il est bien précisé que la proposition d'étude ne préjuge pas du choix de l'architecte si le projet de réhabilitation de l'école, et des autres bâtiments, est vraiment lancé : un appel d'offre permettra de choisir le cabinet d'architecte en charge de la définition détaillée et du suivi des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour et deux abstentions, donne son accord pour la demande de devis à Chamade, pour la réalisation d'une étude de réhabilitation de l'école dans les conditions définies ci-dessus.

4 Informations du maire

4.1 Ferme de Mégrimont

Madame le maire annonce la réouverture de la salle de réception, située à Mégrimont. Toutes les autorisations ont été données. Cependant un courrier (avec AR) a été envoyé à la propriétaire pour rappeler les conditions liées au bruit, et à la gestion des déchets (déchets à ramener par les prestataires). Une vigilance particulière sera apportée pour s'assurer du respect de ces conditions.

4.2 Archives municipales

Mme le maire rappelle qu'une visite du service des archives a eu lieu le 29 avril, et que les conclusions ont été fournies à tous les conseillers (par mail).

En particulier il a été rappelé lors de cette visite la nécessité de déposer les registres paroissiaux et d'Etat civil de plus de 120 ans à Versailles avant fin 2025. Il a été convenu avec le service des archives de les conserver jusqu'à fin 2025 pour des examens éventuels (en particulier par l'association « Lainville mon Village »).

Cependant, suite à une demande de cette dernière association de conserver certains documents au sein de la commune, P. Vandezande indique avoir fait des recherches administratives et qu'il est possible de faire une demande pour conserver ces archives au sein de la commune, au-delà 2025.

Le conseil municipal est favorable à cette proposition, qui permettrait de faciliter l'accès aux archives, et charge Mme le maire d'effectuer cette demande. Suivant la réponse apportée (dispositions spécifiques nécessaires) une décision sera prise de conserver ces archives sur place, ou à Versailles.



Conseil Municipal

4.3 Participation à la protection sociale complémentaire

Mme le maire informe le conseil municipal, que suite à un décret de 2022 (hors réunion : décret 2022-581), les collectivités territoriales et établissements publics devront, à partir du 1er janvier 2026, participer au financement des garanties de la complémentaire frais de santé au minimum à hauteur de 15 euros par mois et par agent.

Elle rappelle que, pour la prévoyance, la participation obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 est de 7€ par mois et par agent, et que la commune finance actuellement 30€ (par mois et par agent, montant global pour la mutuelle santé et la prévoyance) pour les agents qui en ont fait la demande (mutuelles labellisées ; à ce jour ceci concerne deux agents).

La participation de l'employeur public doit être versée soit à l'agent (montant unitaire) ou directement à l'organisme assureur retenu, sous réserve de l'adhésion de l'agent à l'un des dispositifs habilités.

Mme le maire enverra le document du CIG à ce sujet.

Les conséquences financières seront prises en compte pour le budget 2026.

4.4 Participation au transport des 6ème du collège de Gaillon-sur-Montcient pour la visite obligatoire de l'Assemblée Nationale

Mme le maire fait part d'une demande de participation au transport des 6ème du collège de Gaillon-sur-Montcient pour la visite obligatoire de l'Assemblée Nationale. 14 élèves de Lainville sont concernés. Le coût du transport est de 785 €.

Cette demande étant tardive, et non prise en compte lors de l'élaboration du budget, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande.

4.5 Recomposition du conseil communautaire (accord local)

Mme le maire informe le conseil municipal que, dans la perspective des élections municipales de mars 2026, les communes doivent procéder à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire. Le nombre et la répartition des sièges entre les communes sont fixés par arrêté préfectoral.

Dans ce cadre, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) instaure une règle de droit commun. Les communes peuvent cependant choisir d'y déroger en s'entendant entre elles via un accord local, qui devra être adopté par chaque conseil municipal avant le 31 août 2025.

Mme le maire enverra à chaque conseiller un dossier présentant les attendus et contraintes de cette recomposition.

4.6 Evolution des horaires d'ouverture de la mairie



Conseil Municipal

Mme le maire informe qu'elle a eu une réunion avec les adjoints, pour traiter la demande de la secrétaire de mairie de modifier ses horaires de travail suite à des contraintes personnelles, et en particulier d'arrêter sa journée à 17h30 le lundi. Lors de cette réunion Laurence Chami a alerté sur le fait que les horaires actuels de la secrétaire ne sont pas réguliers et qu'il serait important de les « harmoniser » pour une meilleure visibilité des Lainvillois.

Les adjoints (M. Desdoits et L. Chami) font remarquer que ce sujet aurait dû être traité en amont par la commission gestion du personnel.

Mme le maire précise que la décision a été prise lors de cette réunion, et donne les nouveaux horaires résultants :

	Matin	Après-midi
Lundi	09h00 – 12h00	12h45 – 17h30
Mardi	09h00 – 12h00	12h45 – 17h30
Mercredi	09h00 – 12h00	12h45 – 15h45
Jeudi	10h30 – 12h00	12h45 – 19h30
Vendredi	09h00 – 12h00	12h45 – 15h00
1^{er} Samedi du mois	09h00 – 12h00 (fermeture le mercredi suivant ou récupération)	

L. Chami fait remarquer que les permanences du samedi ne sont pas toujours tenues aux dates annoncées et demande qu'en cas d'empêchement, un autre samedi du mois soit proposé, tous les Lainvillois ne pouvant pas se déplacer en semaine.

Une information des Lainvillois sera faite pour préciser ces évolutions.

4.7 Divers

Mme le maire fait part des informations suivantes

- L'entreprise « les Toits d'Antonin » va intervenir pour installer une gouttière sur le local poubelle ...
- Suite au courrier qui lui a été envoyé, le propriétaire du terrain chemin du Maléra, lieu-dit Les Gravignies, s'est engagé à le nettoyer.
- Elagage de la haie rue du Vexin : Mme la maire est allé à une convocation du tribunal ... envoyée par erreur. En fait la situation est claire et il faut simplement émettre un titre de recette, pour que le propriétaire rembourse les frais d'élagage qu'a payés la commune. J. Clairon fait remarquer que cette haie doit de nouveau être élaguée, et que la procédure qui avait été mise en place l'année dernière doit être renouvelée. A ce sujet il propose de rappeler aux propriétaires de haies empiétant sur le domaine public, dans un premier temps en utilisant le flyer qui avait été distribué, la nécessité de les tailler.

Mme le maire est d'accord pour adresser les courriers aux propriétaires concernés



Conseil Municipal

5 Questions et informations diverses

5.1 Ventilation salle des fêtes

L. Hugault informe le conseil municipal de la mise en route de la ventilation. Les réglages (plage horaire de fonctionnement, température de régulation, ..) seront affinés lorsque la box sera en place (pour une commande à distance).

Il demande à ce que deux élus et les agents techniques soient présents pour cette intervention.

Benoit Cadiot et Patrick Vandezande se proposent et demandent à ce que la date leur soit communiquée en avance pour des questions d'organisation.

Mme le maire remercie L. Hugault pour son intervention, qui a permis de régler un problème latent depuis plusieurs années.

5.2 Exposition photos 2026

P. Vandezande demande s'il est possible d'intégrer au budget 2026 les coûts de tirage des photos qui seront présentées lors de l'exposition prévue par la commission « vie locale » en 2026.

Le conseil municipal est favorable, à l'unanimité, à ce financement.

5.3 Synthèse des actions des commissions

B. Cadiot suggère que chaque commission fasse, lors des conseils municipaux, une synthèse de ses activités, afin d'une part que chaque conseiller soit informé, et que d'autre part les sujets transverses soient bien traités.

Accord à l'unanimité sur cette proposition.

5.4 Délégation pour suivi des agents techniques

L. Hugault demande où en est la délégation pour suivi des agents techniques. Mme le maire répond qu'elle est prête et qu'elle va être soumise à J. Clairon pour accord. Elle précise que le suivi est assuré actuellement par M. Lemonnier

5.5 Chantier 40 rue aux Canes

Une réunion avec le propriétaire a eu lieu à la mairie, pour rappeler les règlements pour la réalisation d'un tel chantier. Il a été demandé au propriétaire d'arrêter les travaux concernant la réalisation de l'ouverture de la grange. Celui-ci va vérifier s'il doit déposer une DP (déclaration préalable) ou un PC (permis de construire) pour les travaux qu'il envisage. Il a précisé qu'il envisage la réhabilitation de la maison, et la transformation de la grange en habitation ; des places de parking seront aménagées.

Il est demandé par les conseillers faisant partie de la commission travaux/urbanisme d'être impliqués dans ces formalités dès la demande. Mme le maire répond que ceci n'est pas possible, les dossiers étant dans un premier temps instruit par GPSEO. P. Vandezande rappelle alors que, conformément à la loi, les membres de la commission urbanisme ont droit à avoir accès aux DP-



Conseil Municipal

PC dès leur dépôt, et réitère la demande. En cas de nouveau refus un recours auprès de la CADA sera envisagé.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le maire lève la séance à 22h00.

Le secrétaire de séance

Gilles Vigier